

DECISION 71 / 2024



PORTANT ACQUISITION PAR METZ METROPOLE DE TROIS PARCELLES SITUEES SUR LE BAN DE LA COMMUNE DE LORRY-LES-METZ SUR LES CONSORTS DALBOUR

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de METZ METROPOLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la délibération en date du 10 mai 2021 par laquelle le Conseil Métropolitain a décidé d'étendre les délégations confiées à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 mai 2021 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les promesses et les actes d'achat, y compris les actes administratifs, pour un montant maximum de 20 000 euros »,

VU le courrier de Metz Métropole en date du 2 janvier 2024, portant intérêt à l'acquisition d'une parcelle cadastrée section 7 n°83 à Lorry-lès-Metz, représentant une surface totale de 54a 01ca,

VU l'accord formulé en date du 15 janvier 2024 par Madame JACQUIN Jeanine, née DALBOUR, propriétaire en indivision de la parcelle précitée,

VU l'accord formulé en date du 16 janvier 2024 par Madame SCHAFF Marie-Hélène, née DALBOUR, propriétaire en indivision de la parcelle précitée,

VU l'accord formulé en date du 15 janvier 2024 par Madame VIZE Lucie, née DALBOUR, propriétaire en indivision de la parcelle précitée,

CONSIDERANT le projet de création d'un ouvrage destiné à enrayer les problèmes d'inondations issus du ruisseau de Woippy et de ses affluents sur les communes de Saulny et Lorry-lès-Metz,

CONSIDERANT que la réalisation de ce projet nécessite l'acquisition des emprises foncières précitées,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de consulter le pôle évaluation domaniale de la DGFIP dans la mesure où le montant de l'acquisition est inférieur à 180 000,00 €,

DECIDONS :

- D'acquérir les parcelles cadastrées section 7 n°83 (de 54a 01ca) sise sur la commune de Lorry-lès-Metz propriété indivise selon les quotes-parts suivantes :

- Madame JACQUIN Jeanine, née DALBOUR, domiciliée 5 Impasse Ouselotte à Woippy (57140), détenant 1/3^e de l'indivision,
- Madame SCHAFF Marie-Hélène, née DALBOUR, domiciliée 83 rue de Briey à Woippy (57140), détenant 1/3^e de l'indivision,

- Madame VIZE Lucie, née DALBOUR, domiciliée 7 Chemin du Cabrao à Saint Martin de Crau (13310), détenant 1/3^e de l'indivision,
- D'acquérir la parcelle susvisée située sur la commune de Lorry-lès-Metz, au prix de 3 780,70 € HT, TVA à devoir en sus le cas échéant, soit 70,00 € HT l'are,
- De prendre en charge les frais de notaire résultant dudit acte.
- De signer l'acte notarié d'acquisition.

Fait à Metz, le **14 FEV. 2024**

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué



Pierre FACHOT
Maire de Jussy

ANNEXE DECISION N° 71 / 2024

PARCELLES A INTEGRER DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN



Parcelle :

Section 7 n°83